

NOTE AUX FAMILLES

L'élection des représentants de parents d'élèves au conseil d'école de l'école_école élémentaire de Brioux sur Boutonne

aura lieu le vendredi 9 octobre 2015

Le scrutin sera ouvert à l'école élémentaire de 8h40 heures à 15h35 heures.

Chaque électeur régulièrement inscrit peut voter par correspondance ou directement au bureau de vote ouvert à l'école aux horaires précisés ci-dessus.

« *Chaque parent d'un enfant, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur, et éligible, à ces élections, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale* » (Note de service n°2004-104).

Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans l'école.

En début d'année scolaire, les coordonnées des deux parents, conformément aux dispositions de la note du 13 octobre 1999, devront être transmises par les parents au directeur de l'école. Les deux parents figureront donc sur la liste électorale, dans la mesure toutefois où les informations concernant chacun d'eux auront été communiquées à l'école. Il n'appartient pas au directeur de rechercher lui-même ces informations mais cette liste pourra être mise à jour, selon les justificatifs qui auront été apportés par le parent concerné, jusqu'au déroulement même du scrutin et bien évidemment avant la fermeture du bureau de vote.

Chacun des parents, même s'ils résident sous le même toit, devra nécessairement recevoir l'ensemble du matériel de vote, conformément aux dispositions de la circulaire n°2000-082 du 9 juin 2000 modifiée.

Il est rappelé qu'il existe un réseau de médiateurs (mediateur@ac-poitiers.fr).

1° VOTE AU BUREAU DE VOTE

Chaque électeur qui se présente au bureau de vote doit :

- prendre les bulletins de vote et l'enveloppe qui seront mis à sa disposition dans le local prévu pour le vote ;
- passer par l'isoloir, mettre un seul bulletin dans l'enveloppe et la cacheter (ne rien inscrire sur l'enveloppe sous peine de nullité du vote) ;
- déposer son enveloppe dans l'urne en déclarant son nom au Président du bureau ;
- signer la liste des électeurs.

2° VOTE PAR CORRESPONDANCE

L'électeur qui vote par correspondance dispose des bulletins de vote ainsi que de trois enveloppes et doit :

- mettre le bulletin de vote dans une 1^{ère} enveloppe (n°1) ne portant ni inscription ni marque d'identification;
- glisser cette **1^{ère} enveloppe cachetée** dans une seconde enveloppe (n°2) sur laquelle sont mentionnés :
« élections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'école »
L'électeur précise ses nom et prénom. Il signe cette enveloppe.
- glisser cette **2^{ème} enveloppe cachetée** dans une **3^{ème} enveloppe (n°3) à cacheter** et sur laquelle est précisée l'adresse de l'école.
- adresser cette 3^{ème} enveloppe au directeur de l'école
 - . soit en la confiant au service postal
 - . soit en la lui remettant ou en la faisant remettre par l'élève.

Tout pli acheminé qui ne respecterait pas cette procédure serait déclaré nul.

ATTENTION : Les votes par correspondance doivent parvenir au directeur de l'école avant l'heure de clôture du scrutin. Si le vote est transmis par la poste, il faut prévoir un délai suffisant pour que l'enveloppe puisse être remise au directeur de l'école avant la clôture du scrutin.

Quel que soit le mode de vote, seront déclarés nuls :

- ⇒ le bulletin portant des noms rayés ou surchargés,
- ⇒ le bulletin glissé directement dans une enveloppe portant le nom ou la signature du votant, ou portant quelque mention que ce soit,
- ⇒ les bulletins différents qui pourraient être insérés dans la même enveloppe,
- ⇒ les bulletins glissés dans une enveloppe portant des marques distinctives.

3° MODE DE SCRUTIN

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste comporte au moins 2 noms et au plus le double du nombre de sièges à pourvoir, celui-ci étant égal au nombre de classes de l'école.

- Peuvent se porter candidats :
 - des fédérations ou unions de parents d'élèves,
 - des associations déclarées ou non de parents d'élèves,
 - des parents d'élèves non constitués en association.

Les listes de candidature doivent parvenir, en deux exemplaires, au bureau des élections 10 jours avant la date du scrutin.

- Chaque liste comporte les noms et prénoms des candidats, classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges.
- Chaque liste adresse au directeur de l'école la maquette de son bulletin de vote avant la date limite fixée par le calendrier.
(Papier blanc de format 10.5 x 14.8 cm imprimé à l'encre noir)

Les résultats du scrutin seront proclamés à l'issue du dépouillement qui aura lieu dès la fermeture du bureau de vote.

Les résultats seront affichés dans un lieu facilement accessible au public.